

Motion sur la revalorisation des vacances enseignantes

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 demande à ce que le Ministère de l'enseignement supérieur

- opère une revalorisation du taux des vacances horaires enseignantes
- abonde en conséquence la dotation versée aux universités.

Il relève en effet que, au regard du ratio (4,2) habituellement utilisé pour définir le temps de travail des enseignants dans le supérieur, l'heure de vacation enseignante actuelle (41,41 Euros brut) est valorisée en-deçà du SMIC horaire. Une heure de travail de vacataire enseignant est ainsi rémunérée 9,85 Euros brut tandis que le SMIC est actuellement fixé à 10,03 Euros brut.

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 demande donc une revalorisation de 0,18 Euros minimum et l'indexation de la rétribution des heures de vacation enseignante sur le SMIC.